



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 31747

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître les mesures prises depuis juin 1997 dans le domaine de la lutte contre la délinquance et l'insécurité - qui ont fortement progressé - à Paris.

Texte de la réponse

L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur la décélération très sensible de l'évolution de la délinquance observée au cours des cinq premiers mois de 1999 dans la capitale (2,58 %) par rapport à la même période de 1998 (5 %). Il convient d'ailleurs de relever que le taux de délinquance à Paris en 1998 est demeuré l'un des plus faibles de ces dix dernières années. Il ne peut donc être fait état d'une forte progression dans ce domaine depuis 1997, d'autant que le plan Vigipirate, en place depuis 1995, a contribué, cette même année, à la baisse importante de la délinquance constatée au cours du deuxième trimestre 1997. S'agissant des mesures mises en place au cours de ces deux dernières années, elles se sont concrétisées par l'élaboration du contrat parisien de sécurité en liaison avec le parquet de Paris et la ville de Paris. Le contrat local de sécurité, signé entre l'Etat et le conseil régional d'Ile-de-France le 20 octobre 1999, porte sur un domaine essentiel de la vie quotidienne des Parisiens : la sécurité dans les transports. Il convient par ailleurs de rappeler à l'honorable parlementaire l'intérêt que le ministre de l'intérieur attache à la sécurité dans la capitale et dont il lui a fait part dans un courrier du 14 mai dernier. Cet attachement s'est notamment traduit par le niveau de recrutement des adjoints de sécurité ouvert au profit de la préfecture de police : près de 780 adjoints de sécurité dont le contingent sera renforcé de 950 unités en 1999 et autant en l'an 2000. Parallèlement, la réforme des services actifs de la préfecture de police, lancée par le ministre de l'intérieur le 18 avril dernier, calée sur une meilleure organisation des services de la préfecture de police, permettra de développer une police de proximité plus attentive aux préoccupations de la population, une action préventive soutenue et par voie de conséquence un renforcement de la lutte contre la délinquance. La réforme s'appuie sur deux innovations : les services locaux de police, commissariats d'arrondissement et de quartier, rattachés à la nouvelle direction de la police urbaine de proximité, exerçant désormais des responsabilités de police judiciaire ; la séparation entre les missions prioritaires de la police urbaine de proximité et les missions d'ordre public relevant des la direction de l'ordre public et de la circulation. De même, des réunions de partenariat ont été tenues avec l'OPAC, la RATP, la SNCF et l'académie de Paris. Ainsi, depuis le 19 avril, le service du public a été singulièrement amélioré au travers des services de l'accueil, de la recherche et de l'investigation judiciaire des arrondissements (SARIJ) ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les Parisiens ont, depuis cette date, la possibilité d'être entendus par des policiers d'investigation dans chaque arrondissement quel qu'en soit le motif. Des mesures relatives à la sécurité quotidienne ont été engagées : opérations de sécurisation (cinquante par semaine, en moyenne), redéploiement des îlotiers, création de points de rencontre et dissuasion. La dissuasion se traduit par l'implantation à des heures régulières d'îlotiers dans des secteurs fréquentés, offrant à la population une présence policière accrue. Les sites géographiques les plus sensibles sont ciblés dans le cadre d'une coopération quotidienne entre les services territoriaux, le service de prévention, d'étude et d'orientation antidélinquance et l'état-major de la direction de la police urbaine de proximité, pour adapter constamment les réponses policières à l'insécurité

réelle ou ressentie par la population. De même, le service de protection et de surveillance des réseaux ferrés parisiens (SPSRFP) a revu son fonctionnement pour améliorer son efficacité, en organisant des patrouilles d'effectifs d'au moins trois fonctionnaires pour surveiller les points de rassemblement, tels que les passages aux caisses, les lieux d'interconnexion, les quais du RER ou du métro. En complément de ces actions préventives, les services de police mènent également des missions de répression comme l'illustre l'évolution importante des mesures de garde à vue (+ 17,8 %) prises en mai et juin 1999. Dans le prolongement naturel du contrat local de sécurité (CLS) qui vient d'être signé par le ministre de l'intérieur avec la ville de Paris pour la sécurité dans les transports, la logique de complémentarité devrait pouvoir conduire à l'élaboration d'un CLS élargi du seul domaine des transports à l'ensemble des activités définies par un diagnostic local de sécurité, dans un nouveau CLS auquel les pouvoirs publics sont prêts dès à présent.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31747

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3755

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7165